Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260331-2026_03_010-DE

TREVERIEN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVÉRIEN
SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.
Présents : Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Lydie QUENET, Eric REGEARD, Pauline ARMYNOT, Johnattan BARBIER, Chantal MORELLO, Jérémy RAVEZ, Emilie GODEMER, Lucas CHALMEL Christèle GIRARD, Jean-René FRANGEUL, Charlotte BOULANGER, Sylvain PINAULT, Rachelle GUINEHEUX
Pas d'absents
Chantal MORELLO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15

DELIBERATION n° 2026-03-010

CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5

Le Maire expose au conseil municipal :
En application des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la passation d'un contrat de délégation de service public implique la mise en place d'une commission en charge de l'ouverture des plis contenant les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'analyser et rendre un avis sur le contenu les offres remises par les candidats.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire ou de son représentant, en qualité de président et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du CGCT, les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes.

L'article D.1411-4 du CGCT précise en outre que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Titulaires :
Sylvain PINAULT
Eric REGEARD
Lucas CHALMEL

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213503451-20260331-2026_03_010-DE

Suppléants :
Christèle GIRARD
Chantal MORELLO
Pauline ARMYNOT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer à la commission de délégation de service public, avec ses membres :

Titulaires :
Sylvain PINAULT
Eric REGEARD
Lucas CHALMEL

Suppléants :
Christèle GIRARD
Chantal MORELLO
Pauline ARMYNOT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
M. Vincent MELCION

La secrétaire de séance,
Mme Chantal MORELLO